

**Bureau du 4 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2546**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 - Mise en place de brûleurs sur les trois fours d'incinération - Brûleurs d'appoint - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la propreté

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002, relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soins à risques infectieux, traduit en droit français la directive du parlement européen et du Conseil communautaire européen en date du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets. Il fixe les nouvelles performances auxquelles les installations d'incinération devront se conformer dès le 28 décembre 2005, en particulier l'abaissement des seuils limites de rejet dans l'atmosphère.

Le projet de mise aux normes suppose des travaux qui seront réalisés dans le cadre de marchés distincts : un marché principal relatif au traitement des fumées et plusieurs marchés annexes.

Un de ces marchés annexes aurait pour objet la mise en place de brûleurs et d'équipements annexes sur les trois fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud dans le cadre de la mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, article 9 c. La fourniture comprend l'ensemble des études d'exécution, de la fabrication en usine, de l'emballage, du transport, du montage, des essais et de la mise en route pour les équipements suivants : un brûleur complet par ligne de 16,5 MW fonctionnant au gaz naturel, un ventilateur et ses accessoires par ligne, massif de génie-civil pour chaque ventilateur, panoplie pour chaque brûleur, ensemble raccordement (flexibles et dispositifs de sécurité).

Le marché brûleur inclut : les études, les brûleurs d'appoint, le stockage et l'alimentation en combustible, le remplacement des goulottes d'alimentation et des trémies, la mise en place d'un clapet d'alimentation des ordures ménagères plus résistant, diverses charpentes et passerelles, électricité haute et basse tension, instrumentation et automatismes, le réglage de la combustion avec toute suggestion de modifications techniques en vue de garantir une température des fumées de 850° C pendant 2 secondes.

L'installation des brûleurs d'appoint est effectuée sur des fours existants. Les garanties de performance associées à ces fours peuvent être remises en cause par le constructeur à la suite d'une intervention effectuée par un tiers. Dans ce cadre, afin d'assurer le maintien des garanties de performances techniques des installations existantes, il est indispensable que l'opération d'installation des brûleurs sur les fours existants soit effectuée par le constructeur à l'origine des fours, soit par la CNIM, pour un montant de 3 289 000 € TTC.

Le marché aurait une durée ferme de 24 mois y compris période de marche industrielle.

Ces travaux pourraient être attribués par voie de marché négocié sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société CNIM le 24 septembre 2004 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 20 septembre 2004 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 septembre 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour la mise en place de brûleurs sur les trois fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud dans le cadre de la mise en conformité avec l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002, article 9 c- brûleurs d'appoint, et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise CNIM pour un montant de 3 289 000 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme écologie urbaine opération n° 0840 individualisée le 12 juillet 2004 pour un montant de 37 011 410,02 € TTC.

**3° - La dépense** prévisionnelle sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section d'investissement - centre budgétaire 5 320 - compte 231 580 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,